

ÉTAT DE NORTH CAROLINA  
COMITÉ D'EXAMEN



AU SUJET DE :

Décision de l'autorité supérieure No.

ATTN :

Demandeur

Employeur

Selon la Loi. Gén de N.C § 96-15(e), cette cause a été présentée au Comité d'examen (« Comité ») pour considérer la cassation du (demandeur) (employeur) d'un arrêt No. La preuve versée au dossier et tous les mémoires ou arguments écrits soumis en temps opportun ont été entièrement examinés.

La Loi sur la Sécurité d'Emploi exige que la Division mène des audiences d'une manière qui préserve les droits importants des parties. Voir la Loi Gén. de N.C §§ 96-15(c) et (f) ; Code Admin. 24C .0209. de N.C 04, en d'autres termes, toutes les parties doivent bénéficier d'une équité procédurale et d'une véritable procédure raisonnable. Une équité procédurale minimale exige que les parties puissent être entendues. Afin que les parties puissent avoir le droit d'être entendues, elles doivent être informées. Une véritable procédure raisonnable exige une application de la loi juste et équitable à toutes les parties.

**[SEULEMENT SI APPLICABLE]** \_\_\_\_ La brochure *Appels & Audiences : appel d'une détermination initiale- degré 1* a été envoyée au (demandeur) (employeur) ainsi qu'une copie du dossier de la Détermination du juge No. le..... Sur la page 5 et 6 de la brochure, le (demandeur) (employeur) a été informé qu'il/elle doit se présenter à l'audience devant le juge d'appels bien que la Détermination était favorable au (demandeur) (employeur). La brochure contenait aussi les informations suivantes :

**Que dois-je faire pour me préparer pour l'audience ?**

Lisez l'avis de l'audience attentivement. Lisez tous les documents communiqués avec l'avis de l'audience pour savoir ce qui a été dit sur l'affaire. Cela vous aidera à décider ce que les témoins doivent attester dans l'audience. Collectez tous les documents, enregistrements et autres preuves qui supportent votre affaire. Si l'audience est tenue par téléphone, vous devez fournir des copies de votre preuve au juge d'appel et à chaque partie avant la date de l'audience. Pour les audiences en personnes, faites suffisamment de copies pour les communiquer à chaque partie et au juge d'appel. Si vous ne fournissez pas de copies à l'autre partie et au juge d'appel, le juge d'appel peut ne pas prendre cette preuve en considération pour prendre une décision dans l'affaire. Choisissez vos témoins et assurez-vous qu'ils soient disponibles pour l'audience. Le témoin oculaire et le premier témoignage sont toujours la meilleure preuve. Le premier témoignage implique des témoins qui ont senti, ressenti, vu ou entendu ce qui a été fait ou dit. S'il y a une

Décision de l'autorité supérieure No.

Page deux sur quatre

Enregistrement d'un comportement allégué, l'enregistrement est la meilleure preuve au lieu du témoignage d'un témoin de ce qu'il ou elle a vu ou entendu sur un enregistrement qui n'a pas été présenté comme preuve. S'il y a une affirmation

qu'une partie a signé des documents ou a soumis un papier que vous croyez être pertinent à l'affaire, vous pouvez soumettre cette preuve, mais vous devez fournir une copie des documents au juge d'appel et à l'autre partie. Pour les audiences par téléphone, communiquez les noms et les numéros de téléphone de vos témoins en contactant le juge d'appel ou en renvoyant le Questionnaire de l'Audience par Téléphone envoyé avec l'avis de votre audience après l'avoir rempli. Voir le Code 24C .0209. de N.C 04



En plus de ces informations, la brochure a informé les parties du déroulement de l'audience, comment reporter l'audience, ce qui se passerait si l'une ou les deux parties échouaient de se présenter à l'audience.

Dans son appel, le (demandeur) (employeur) communique les informations qui n'étaient pas incluses dans aucun témoignage et/ou document présenté sous serment et sujet à un contre-interrogatoire adéquat à l'audience préliminaire tenue dans cette affaire devant le juge d'appels..... l'Avis de l'Audience, pièce de conviction No. ....A été envoyée à toutes les parties le..... Parmi d'autres éléments, l'avis a indiqué :

**COMMENT PRÉSENTER UNE PREUVE :** Un témoignage sous serment est exigé. Si vous désirez que des témoins présentent leurs témoignages, ils doivent le faire à l'audience. Si vous avez des documents, enregistrements électroniques ou autres preuves que vous désirez que le responsable de l'audience prenne en considération, vous devez les envoyer ou les délivrer au responsable de l'audience et à chaque partie. La preuve doit être reçue avant l'audience.

Il est clair, de l'avis écrit précédent, que le (demandeur) (employeur) a été informé de l'obligation de comparaître à l'audience préliminaire pour présenter son témoignage et d'autres preuves. Le dossier ne contient aucune indication que le (demandeur) (employeur) n'était pas autorisé à comparaître à l'audience comme il est défini dans le Code Admin. 24C .0201 de N.C 04, de plus, le dossier n'inclut aucune indication que le (demandeur) (employeur) n'était pas autorisé à présenter son témoignage ou preuve documentaire ou demander un report de l'audience selon le CANC 04 24C .0207. Par conséquent, le Comité conclut que le (demandeur) (employeur) a eu droit à une procédure équitable. Le comité décide de ne pas ré-ouvrir ce dossier en particulier, car le (demandeur) (employeur) n'a pas préservé son droit de présenter son témoignage ou d'autres preuves ni a présenté une bonne cause comme il est défini dans le Code Admin. 24A .0105(26) de N.C 04 pour reporter l'audience. Une bonne cause doit être une raison légalement suffisante représentant une excuse légitime pour ne pas accomplir un acte exigé par la loi dans l'exercice de diligence raisonnable. Voir aussi Douglas v. J.C. Penney Co., 67 N.C. App. 344, 313 S.E.2d 176 (1984). Dans ce cas, le Comité est uniquement autorisé à prendre en considération la preuve présentée à l'audience. Patrick v. Cone Mills Corp., 64 N.C. App. 722, 308 S.E.2d 476 (1983).

En tant qu'enquêteur ultime dans les affaires incluant des demandes contestées de prestations d'assurance-chômage, le Comité conclut que les constatations des faits faites par le juge d'appel étaient supportées par une preuve compétente et crédible contenue dans le dossier et les adopte comme les siens. De plus, le Comité conclut que le juge d'appel a correctement et adéquatement appliqué la Loi sur la Sécurité d'Emploi (Loi. Gén. de N.C § 96-1 et seq.) aux faits constatés, et la décision résultante était conforme à la loi et au fait.

La décision du juge d'appels est (AFFIRMÉE) (RENVERSÉE) (MODIFIÉE)  
Décision de l'autorité supérieure No.  
Page trois sur quatre

Le demandeur est NON QUALIFIÉ pour recevoir les prestations d'assurance-chômage à partir de..... (QUALIFIÉ) et recevra les prestations d'assurance-chômage à partir de.....

Les membres du comité d'examen Fred F, Steen II et Stan Campbell ont participé dans cet appel et sont d'accord avec cette décision

This the/Ceci

## COMITÉ D'EXAMEN

---

Président

NOTE : La décision de l'autorité supérieure deviendra finale trente (30) jours après l'envoi à moins qu'une pétition pour une révision judiciaire soit déposée auprès du tribunal supérieur comme il est indiqué ci-dessous. La date de l'envoi se trouve sur la dernière page de cette décision. Bien que le comité ne donne pas de conseil juridique, veuillez voir la brochure ci-jointe pour une orientation supplémentaire sur comment faire appel d'une Décision d'une autorité supérieure. La brochure est disponible dans les bureaux de recrutement public à travers l'état et sur le site internet de la division de la sécurité-emploi. Vous pouvez aussi visiter la section de « *Questions fréquemment posées* » (FAQ) sur le site internet de la division de la sécurité d'emploi au [www.des.nc.gov](http://www.des.nc.gov), et consulter un avocat de votre choix.

### **DROITS D'APPEL POUR UN EXAMEN JUDICIAIRE**

Les appels de cette Décision d'autorité supérieure doivent être déposés auprès du greffier du tribunal supérieur par le demandeur dans le comté de sa résidence, ou dans lequel le demandeur a sa place principale de travail. Si une partie ne réside pas dans un comté ou a une place principale de travail dans un comté à North Carolina, les appels doivent être déposés auprès du greffier du tribunal supérieur du comté de Wake à North Carolina ou auprès du greffier du tribunal supérieur du comté de North Carolina dans lequel la controverse est survenue.

La décision de l'autorité supérieure deviendra finale trente (30) jours après l'envoi à moins qu'une pétition pour une révision judiciaire soit déposée auprès du tribunal supérieur selon la loi Gén. de N.C §§ 96-15(h) et (i).

Les copies d'une pétition d'examen judiciaire déposée auprès du greffier du tribunal supérieur doivent être communiquées à la Division de la sécurité-emploi (Division) et aux parties du dossier des procédures dans les dix (10) jours qui suivent le dépôt de la pétition. Les copies de la pétition doivent être traitées par un service personnel ou par un courrier certifié, un reçu de retour est demandé. Les pétitions d'examen du tribunal supérieur doivent être adressées à l'agent agréé pour le service de traitement de la Division et seront traitées par ce dernier.

John Q. Lawyer  
Avocat en chef  
Département du Commerce de North Carolina  
Division de la sécurité-emploi  
Adresse postale : Boite postale 25903, Raleigh, NC 27611-5903  
Adresse physique : 700 Wade Avenue, Raleigh, NC 27605-1154

IMPORTANT - VOIR LA PAGE SUIVANTE

Décision de l'autorité supérieure No.  
Page quatre sur quatre



NOTE : Si vous avez reçu une pétition pour une révision judiciaire par une autre partie, vous ne ferez pas partie de la procédure d'examen judiciaire sauf si vous : (1) informez le tribunal supérieur dans les dix (10) jours suivant la réception de la pétition que vous souhaitez faire partie de la procédure, ou (2) déposer une requête pour intervenir conformément à la Loi Gén. de N.C § 1 A-1, Règle 24.

### **AVIS A TOUTES LES PARTIES INTÉRESSÉES**

Un représentant légal comme défini dans le Code Admin. 24A .0105(32) de N.C 04 (Y compris les individus d'une entreprise tierce qui agissent en tant qu'administrateur d'assurance-chômage d'un employeur) doivent être des avocats assermentés ou supervisés par un avocat assermenté selon la loi Gén. de N.C Ch. 84 et § 96-17(b). Avis et/ou certification de supervision d'un avocat doivent être par écrit selon le Code Admin. 24A .0105(26) de N.C 04 de N.C 04 **une représentation légale dans « procédures judiciaires » doit se conformer à la Loi Gén. de N.C Ch. 84.**

Selon le Code Admin. 24C .0504, Admin. Quand une personne a un représentant légal, tous les documents ou informations qui doivent être communiqués à la partie seront uniquement envoyés au représentant légal. Toute information communiquée au représentant légal d'une partie sera tout aussi applicable que si elle avait été envoyée directement à la partie.

**Pour les demandes déposées le 30 Juin 2013 ou après, les demandeurs sont tenus de rembourser les prestations reçues suite à une décision administrative ou judiciaire qui est ensuite renversée à l'appel.** Loi Gén. de N.C § 96-18(g)(2).

**AVIS SPÉCIAL AUX DEMANDEURS :** Si vous receviez ou avez déjà reçu des prestations d'assurance-chômage relatives à la demande sous-jacente et que cette décision d'autorité supérieure déclare que vous êtes inadmissible ou non qualifié pour recevoir l'intégralité ou une partie des prestations, vous avez à présent un trop-perçu de prestations selon la Loi Gén. de N.C § 96-18(g)(2). Si un trop-perçu a été établi par cette Décision d'autorité supérieure, vous recevrez un avis de trop-perçu et Détermination de trop-perçu de la part de la Section de contrôle de paiement de prestation/intégrité de prestations de la Division. L'avis de trop-perçu ou Détermination de trop-perçu définiront, parmi d'autres aspects, le montant de votre trop-perçu et les sanctions qui s'appliquent. Veuillez noter que le seul moyen que vous puissiez contester le trop-perçu est de déposer une pétition d'examen judiciaire de cette décision d'autorité supérieure auprès du tribunal supérieur comme fourni ci-dessus et en conformité et la loi de North Carolina. Dans votre pétition, vous devez spécifier si vous faites appel de (1) la question de disqualification ou admissibilité et/ou (2) la détermination subséquente que vous avez reçu un trop-perçu de prestations.

Appel déposé :

Décision envoyée :